

N° 93
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 octobre 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*visant à condamner fermement le **blocus économique, commercial et financier** imposé par les **Etats-Unis** contre **Cuba** et appelant à une **politique française et européenne équilibrée** fondée sur la **coopération** et le **développement durable**,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Cécile CUKIERMAN, M. Guillaume GONTARD, Mmes Michelle GRÉAUME, Marianne MARGATÉ, M. Robert Wienie XOWIE, Mme Cathy APOURCEAU-POLY, MM. Jérémie BACCHI, Pierre BARROS, Alexandre BASQUIN, Ian BROSSAT, Mmes Céline BRULIN, Evelyne CORBIÈRE NAMINZO, MM. Jean-Pierre CORBISEZ, Fabien GAY, Gérard LAHELLEC, Pierre OUZOULIAS, Pascal SAVOLDELLI, Mmes Silvana SILVANI, Marie-Claude VARAILLAS, M. Akli MELLOULI, Mmes Raymonde PONCET MONGE, Monique de MARCO, MM. Grégory BLANC, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne SOUYRIS, Mathilde OLLIVIER et Mélanie VOGEL,

Sénatrices et Sénateurs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'accession de Donald Trump à la présidence des États-Unis, son administration laisse une empreinte profonde dans les relations internationales, réaffirmant la logique de domination impérialiste de Washington à travers des mesures coercitives, des pressions économiques et un discours ouvertement interventionniste. Ce constat vaut également dans les relations interaméricaines.

Au Panama, des déclarations à caractère annexionniste sur le canal ont ravivé la mémoire historique de l'ingérence et de la dépossession. Concernant le Brésil, les pressions américaines se sont traduites par des menaces directes : le secrétaire d'État Marco Rubio a annoncé que Washington réagirait « en conséquence » à la poursuite de ce qu'il a qualifié de « chasse aux sorcières » contre Jair Bolsonaro, détenu dans le cadre de procédures judiciaires internes. Cette rhétorique s'est accompagnée d'un relèvement des droits de douane sur l'acier et l'aluminium brésiliens, utilisé comme levier de pression politique. Enfin, en Colombie, l'arrivée au pouvoir du président Gustavo Petro a conduit à des tensions accrues avec Washington, son refus d'accueillir des ressortissants expulsés des États-Unis ayant entraîné des menaces implicites pesant sur la coopération bilatérale, notamment en matière militaire et commerciale.

Concernant le Venezuela, l'administration Trump a justifié l'envoi d'une flotte de guerre dans les Caraïbes au nom d'une « guerre » contre les cartels du narcotrafic allant jusqu'à déclarer officiellement au Congrès que les États-Unis étaient engagés dans un « conflit armé » contre les cartels du Venezuela. Dans les faits, cette stratégie a conduit à la destruction de plusieurs embarcations dans les eaux internationales, causant la mort à ce jour de 32 personnes, et à l'incursion de chasseurs américains dans une zone de contrôle aérien de Caracas. Cette stratégie constitue d'ailleurs la conséquence concrète d'une directive révélée en août 2025 visant à autoriser l'armée états-unienne à mener des opérations directes à l'étranger contre les cartels désignés comme organisations terroristes. Le 15 octobre, Donald Trump a d'ailleurs admis avoir autorisé la CIA à intervenir sur le territoire vénézuélien.

Ces exemples démontrent que les États-Unis, loin de rompre avec leur logique hégémonique, ont au contraire intensifié une politique impérialiste fondée sur la coercition économique, la stigmatisation idéologique et le mépris des principes de souveraineté, au détriment de la stabilité régionale et du respect de l'égalité entre nations.

Cette logique, la République de Cuba en est victime depuis plus de soixante ans, à travers un embargo économique, commercial et financier imposé unilatéralement par les États-Unis d'Amérique. Initié en 1960, renforcé par la loi Helms-Burton en 1996 et maintes fois aggravé depuis, ce blocus constitue aujourd'hui le régime de sanctions le plus long, le plus étendu et le plus complexe jamais appliqué contre un pays dans l'histoire contemporaine.

Ses conséquences humaines, sociales et économiques sont considérables. L'assouplissement significatif du blocus engagé par l'administration Obama – marqué notamment par le rétablissement des relations diplomatiques en 2015 et la levée de nombreuses restrictions commerciales et financières – démontrait qu'un consensus international se dessinait en faveur de la normalisation des relations avec Cuba, conformément au sens de l'histoire ; le revirement brutal opéré par l'administration Trump, motivé non par des considérations stratégiques mais par une posture idéologique, a rompu cette dynamique de dialogue et de coopération.

Selon les estimations officielles, de mars 2024 à février 2025, les dommages causés à l'économie cubaine atteignent 7,55 milliards de dollars, soit une augmentation de 49 % par rapport à la période précédente. Depuis son instauration, le coût cumulé du blocus s'élèverait à plus de 170 milliards de dollars à prix courant pour la nation caribéenne. Ces chiffres révèlent une politique d'« asphyxie » économique systématique, aux effets comparables à ceux d'une guerre prolongée.

Les secteurs essentiels de la vie quotidienne du peuple cubain sont directement affectés :

- la santé publique, gratuite et universelle, subit de lourds préjudices : plus de 288 millions de dollars de pertes pour la seule période 2024-2025, du fait de la traque des transactions bancaires, du refus de livraisons de médicaments et d'équipements, ou encore des surcoûts liés aux approvisionnements ;
- l'alimentation et l'énergie sont gravement touchées : difficultés d'importation de carburants, coupures électriques massives,

dépendance accrue aux importations alimentaires, avec des effets directs sur la vie quotidienne des familles cubaines ;

- le tourisme, secteur vital pour l'économie cubaine, a perdu plus de 2,5 milliards de dollars en un an, conséquence directe du maintien de Cuba sur les listes unilatérales américaines (États commanditaires du terrorisme, entités restreintes, etc.) ;

- l'innovation, la recherche et la coopération internationale sont entravées par l'impossibilité d'accéder à des technologies, des plateformes et des financements internationaux, tandis que la politique américaine encourage l'émigration forcée de professionnels qualifiés, fragilisant le développement du pays.

Le blocus est également un outil de pression extraterritoriale : en application du titre III de la loi Helms-Burton, toute entreprise étrangère investissant à Cuba s'expose à des sanctions ou poursuites devant des tribunaux américains. Cette extraterritorialité viole la souveraineté des États tiers, y compris de la France et de l'Union européenne, et est contraire avec le droit international.

Cette politique est universellement condamnée. Depuis 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte chaque année, à une écrasante majorité, une résolution demandant la levée immédiate du blocus. En octobre 2024, 187 États membres ont voté en ce sens, seuls les États-Unis et Israël s'y opposant, tandis qu'un seul pays (la Moldavie) s'est abstenu.

Il est aujourd'hui démontré que le blocus constitue le principal obstacle au développement économique et social de Cuba. Selon les autorités cubaines, l'île aurait pu connaître en 2024 – sans cette politique coercitive – une croissance de plus de 9 % de son PIB, contre une contraction de 1,1 % enregistrée la même année.

Le maintien de Cuba sur la liste américaine des États commanditaires du terrorisme, sans fondement probant, renforce artificiellement le risque-pays et décourage les investisseurs étrangers, compliquant les échanges commerciaux et financiers avec des pays tiers. Cette inscription arbitraire n'est pas seulement injuste : elle est immorale et illégitime.

La France ne peut rester spectatrice du châtement collectif contre 11 millions de Cubains exercé unilatéralement par les États-Unis. Il s'agit d'une politique inhumaine, contraire aux droits humains et rejetée par la communauté internationale. Nous devrions nous employer et en premier lieu, le gouvernement français, à soutenir activement toutes les initiatives diplomatiques visant à mettre fin au blocus, à protéger ses entreprises contre

l'application extraterritoriale des lois américaines et à défendre le droit du peuple cubain à la paix, au développement et à l'auto-détermination.

Pour la France, l'enjeu est double. D'une part, il s'agit avant tout d'un enjeu de défense du droit international. Le blocus viole la Charte des Nations Unies, les principes de non-ingérence, d'égalité souveraine et de libre commerce, ainsi que les droits fondamentaux du peuple cubain. Membre permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, il est de notre responsabilité de défendre le droit international et la justice.

D'autre part, il s'agit aussi d'une question d'intérêt. Cuba est un partenaire historique, culturel et économique de la France et de l'Union européenne. La levée du blocus favoriserait non seulement le développement de l'île, mais ouvrirait aussi de nouvelles opportunités de coopération bilatérale, régionale et internationale, dans les domaines du commerce, de la santé, de l'éducation, de la culture et de la recherche scientifique.

C'est pourquoi la présente proposition de résolution invite le Sénat à condamner fermement le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique contre Cuba, et à demander au Gouvernement français de s'engager, autant que faire se peut, dans les instances internationales et européennes, pour que cette politique injuste et illégale soit levée.

Proposition de résolution visant à condamner fermement le blocus économique, commercial et financier imposé par les Etats-Unis contre Cuba et appelant à une politique française et européenne équilibrée fondée sur la coopération et le développement durable

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,
- ④ Considérant que l'embargo économique, commercial et financier imposé depuis 1962 conjugué à la décision américaine d'appliquer le titre III de la loi de 1996 pour la liberté et la solidarité démocratique cubaines (loi dite « Helms-Burton ») constitue une agression illégale au regard du droit international à l'encontre de la souveraineté de la République de Cuba mais aussi du peuple cubain en le privant de produits de première nécessité et des intérêts nationaux de pays tiers ;
- ⑤ Considérant que cet embargo constitue une violation du droit international, des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations unies ainsi que de la législation et des orientations de l'Union européenne ;
- ⑥ Considérant que la France par sa présence dans la mer et la région continentale des Caraïbes en raison de ses territoires d'outre-mer que sont la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ; que cet ancrage territorial s'accompagne d'une implication active de la France dans la coopération régionale à travers des organisations internationales et notamment celle de l'Association des États de la Caraïbe ; que la France exerce ainsi une influence politique, économique et stratégique qui fait d'elle un acteur à part entière du bassin caribéen ; que pour l'ensemble de ces raisons, concourir à la fin du blocus de la République de Cuba représente un enjeu politique, économique, commercial, culturelle et scientifique pour la France ;
- ⑦ Considérant que les relations bilatérales entre Cuba et la France depuis 2015, d'une part, et entre Cuba et l'Union européenne depuis 2017, d'autre part, sortent renforcées d'un dialogue fructueux ces dernières années et ce malgré les freins imposés par l'embargo ;
- ⑧ Appelle le Gouvernement à réaffirmer avec force que dans les relations entre nations souveraines, toute mesure unilatérale conçue comme un moyen de pression politique visant, depuis l'extérieur, à provoquer des changements dans les décisions internes d'un autre État contrevient aux principes de la Charte des Nations unies et porte atteinte à la paix et à la stabilité entre les peuples ;

- ⑨ Condamne le blocus économique, commercial et financier imposé depuis près de 60 ans contre la République de Cuba car celui-ci constitue une politique inhumaine, violant les droits humains, illégale et contraire au droit international dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 1966 ;
- ⑩ Réitère l'impérieuse nécessité à ce que la République de Cuba soit retirée de la liste des États soutenant le terrorisme qui empêche toute transaction financière internationale et entrave les opérations des entreprises étrangères, favorisant ainsi la pénurie de produits de base ;
- ⑪ Invite le Gouvernement à défendre au sein de l'Union européenne une politique de coopération économique, scientifique, culturelle et énergétique permettant d'accompagner Cuba vers une plus grande autonomie productive et environnementale ;
- ⑫ Invite le Gouvernement à prendre toute mesure à même de faire lever totalement l'embargo contre la République de Cuba, notamment à travers une résolution contraignante de l'Organisation des Nations unies et d'une décision émanant de l'Union Européenne.